

Article n° s1		Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		Article n° s1
n° s1.1	En PRM sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes rétrogradées du championnat régional		n° s1.1
n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur		n° s1.2
n° s1.3		complétées des équipes maintenues PRM		n° s1.3
Article n° s2		Article n° s2 -- SYSTÈME DE L'EPREUVE		Article n° s2
n° s2.1	saison régulière			n° s2.1
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.			n° s2.2
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			n° s2.3
Article n° s3		Article n° s3 -- sans objet		Article n° s3
Article n° s4		Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		Article n° s4
n° s4.1	<b>PRM : classées 1 à 12</b>	les équipes 1 à 12 de la saison régulière		n° s4.1
Article n° s5		Article n° s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		Article n° s5
n° s5.1	les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRM			n° s5.1
n° s5.2	Demi-finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée			n° s5.2
n° s5.3	sauf décision de la commission sportive en fonction des circonstances, si match sec sur terrain désigné, par défaut chez la mieux classée			n° s5.3
Article n° s6		Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure		Article n° s6
n° s6.1	Le Champion de la division et le 1er de la saison accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.			n° s6.1
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)			n° s6.2
Article n° s7		Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure		Article n° s7
n° s7.1	Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DM2) (12 non repêchable)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :		n° s7.1
n° s7.2		12 équipes en championnat PRE REGIONALE (PRM) - (montées de DM2 irréfutables)		n° s7.2
n° s7.3				n° s7.3
Article n° s8		Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		Article n° s8
n° s8.1	<b>PAS de remplacement.</b>			n° s8.1
Article n° s9		Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		Article n° s9
n° s9.1	PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi à 20h30			n° s9.1
Article n° s10		Article n° s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne		Article n° s10
n° s10.1	21h00. si couplage avec un niveau inférieur	18h00. si couplage avec un niveau supérieur		n° s10.1
n° s10.2	Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne			n° s10.2
Article n° s11		Article n° s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		Article n° s11
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRM			n° s11.1
n° s11.2	Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.			n° s11.2
Article n° s12		Article n° s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° s12
n° s12.1	<b>RAPPEL</b>	<b>RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB</b>	<b>2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)</b>	n° s12.1
n° s12.2	<b>2.5.1 Définition</b> Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.			n° s12.2
n° s12.3	Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.			n° s12.3
n° s12.4	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)			n° s12.4
n° s12.5	Inter-équipe de CTC les représentants d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre ceux du club porteur. (art.341/342 Annuaire FFBB)			n° s12.5
n° s12.6	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.			n° s12.6
n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés une liste de cinq (5) brûlés, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions			n° s12.7
n° s12.8	Si cette liste de brûlés n'est pas fourni à temps par le club porteur, application de la pénalité financière, et la commission sportive utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. //! sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire //!			n° s12.8
n° s12.9	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (PRM), les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre			n° s12.9
n° s12.10	Un joueur ne peut pas participer à cette division PRM, si il a participé à moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau PRM			n° s12.10
n° s12.11	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			n° s12.11
n° s12.12				n° s12.12
n° s12.13				n° s12.13
n° s12.14				n° s12.14
Article n° s13		Article n° s13 -- RÈGLES DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES		Article n° s13
n° s13.1	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il est brûlé vers PRM ou si il a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlés ou a participé à un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlés			n° s13.1
n° s13.2	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.			n° s13.2
n° s13.3	Si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date sur le week-end ou modification d'horaire au delà -2h/+2h			n° s13.3
n° s13.4	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueurs à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédant la finale à : sportivedc31@gmail.com			n° s13.4
n° s13.5				n° s13.5
Article n° s14		Article n° s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT		Article n° s14
n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC08) - U17 (BC09) Surclassement par Médecin de Famille	U16 (BC10) et plus jeunes Surclassement Impossible	n° s14.1
n° s14.2	<b>Type de licences autorisées</b>		<b>Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum</b>	n° s14.2
n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		n° s14.3
n° s14.4	autres 0C.**	Sans limite		n° s14.4
n° s14.5	<b>COULEUR DES LICENCES.</b>			n° s14.5
n° s14.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)		n° s14.6
Article n° s15		Article n° s15 -- CAS PARTICULIERS		Article n° s15
n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.1
n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.2